

Recueil des actes administratifs

■ n° 295

20 décembre 2019

Pages 7565 à 7722

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2019-12-16-2-1 du 16 décembre 2019 relative à la cartographie générale des emplois de La Rochelle Université.....	7573
Délibération n° 2019-12-16-2-2 du 16 décembre 2019 relative à la campagne d'emplois 2020	7579
Délibération n° 2019-12-16-2-3 du 16 décembre 2019 portant soutien au courrier du président à la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, quant à la revue nécessaire de la sous-dotation structurelle de l'Université.....	7592
Délibération n° 2019-12-16-2-4 du 16 décembre 2019 portant attribution d'une prime exceptionnelle à certains personnels BIATSS au mois de décembre 2019.....	7592
Délibération n° 2019-12-16-3-1-1 du 16 décembre 2019 portant approbation de la convention de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine.....	7593
Délibération n° 2019-12-16-3-1-2 du 16 décembre 2019 relative au transfert d'activités de la ComUE Aquitaine vers La Rochelle Université.....	7593
Délibération n° 2019-12-16-3-2 du 16 décembre 2016 portant approbation de la convention entre La Rochelle Université et le CNRS pour la période 2020-2021.....	7594
Délibération n° 2019-12-16-3-3 du 16 décembre 2019 portant approbation de l'accord-cadre entre La Rochelle Université et le Port Atlantique La Rochelle.....	7594
Délibération n° 2019-12-16-4-1-1 du 16 décembre 2019 portant adoption du budget initial 2020 (tableau 1).....	7595
Délibération n° 2019-12-16-4-1-2 du 16 décembre 2019 portant adoption du budget initial 2020 (tableaux 2, 4, 6 et 9).....	7599
Délibération n° 2019-12-16-4-3 du 16 décembre 2019 fixant les tarifs des cours dispensés par l'institut Confucius.....	7608
Délibération n° 2019-12-16-5-1 du 16 décembre 2019 fixant les capacités d'accueil et les modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle.....	7608

Arrêtés

Arrêté n° 2019-447 du 14 octobre 2019 portant attribution d'un prix Fondation dans le cadre de la journée « Biotechnology day ».....	7612
Arrêté n° 2019-645 du 29 novembre 2019 portant nomination du jury de délivrance du label Coursus de Master en Ingénierie des domaines Sciences, Technologies, Santé et Sciences Humaines et Sociales.....	7612
Arrêté n° 2019-646 du 29 novembre 2019 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, semestre 1.....	7613
Arrêté n° 2019-647 du 29 novembre 2019 portant nomination des jurys de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences de la vie.....	7614
Arrêté n° 2019-648 du 29 novembre 2019 portant nomination des jurys de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour la santé.....	7615
Arrêté n° 2019-650 du 16 décembre 2019 portant composition du comité électoral consultatif de La Rochelle Université.....	7616

Arrêté n° 2019-651 du 05 décembre 2019 portant attribution d'une subvention par le laboratoire L3i à l'association DPAN.....	7617
Arrêté n° 2019-652 du 05 décembre 2019 portant attribution d'une subvention par le laboratoire L3i à l'association DPAN.....	7618
Arrêté n° 2019-665 du 10 décembre 2019 portant abrogation des délégations de signature accordées avant le 1 ^{er} décembre 2019 pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université.....	7618
Arrêté n° 2019-666 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Caroline Grand).....	7619
Arrêté n° 2019-667 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nathalie Cadilhac-Gallerent).....	7620
Arrêté n° 2019-668 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Thierry Poulain-Rehm).....	7621
Arrêté n° 2019-669 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvie Debiais).....	7623
Arrêté n° 2019-670 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Diego Jarak).....	7624
Arrêté n° 2019-671 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Inard).....	7626
Arrêté n° 2019-672 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marie-Grâce Teixeira).....	7627
Arrêté n° 2019-673 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Frédéric Bret).....	7629
Arrêté n° 2019-674 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Francis Forbeau).....	7630
Arrêté n° 2019-675 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Thomas Saulnier).....	7631
Arrêté n° 2019-676 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Philippe Le Goc).....	7632
Arrêté n° 2019-677 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Cécile O'Brien).....	7633
Arrêté n° 2019-678 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laetitia Rubaud).....	7634
Arrêté n° 2019-679 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Amélie Bouchaud).....	7636

Arrêté n° 2019-680 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Valérie Pourpoint).....	7637
Arrêté n° 2019-681 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Kaszewski).....	7638
Arrêté n° 2019-682 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Céline Perroche).....	7639
Arrêté n° 2019-683 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Luc Costedoat).....	7640
Arrêté n° 2019-684 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvie Fayet).....	7641
Arrêté n° 2019-685 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Raoul Weber).....	7642
Arrêté n° 2019-686 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Catherine Benguigui).....	7643
Arrêté n° 2019-687 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Isabelle Paire).....	7644
Arrêté n° 2019-688 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Axel Bringer).....	7645
Arrêté n° 2019-689 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Frédérique Rico).....	7646
Arrêté n° 2019-690 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Cyrille Barthélémy).....	7648
Arrêté n° 2019-691 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Annaïg Rabah).....	7649
Arrêté n° 2019-692 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Alexandra Bodin).....	7650
Arrêté n° 2019-693 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Pascal Genot).....	7651
Arrêté n° 2019-694 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Maëlle Crosse).....	7652
Arrêté n° 2019-695 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Julien Sampedro).....	7654

Arrêté n° 2019-696 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laurent Hue).....	7655
Arrêté n° 2019-697 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Étienne Maclouf).....	7656
Arrêté n° 2019-698 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Isabelle Sueur).....	7657
Arrêté n° 2019-709 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Michaël Gouin).....	7658
Arrêté n° 2019-710 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Isabella Baer-Eiselt).....	7659
Arrêté n° 2019-711 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jean-Marc Wallet).....	7660
Arrêté n° 2019-712 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nadège Salaville).....	7662
Arrêté n° 2019-713 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Julien Cluchague).....	7663
Arrêté n° 2019-714 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Patrice Joubert).....	7665
Arrêté n° 2019-715 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Mickaël Augeron).....	7666
Arrêté n° 2019-716 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Frédéric Pouget).....	7667
Arrêté n° 2019-717 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laurence Tranoy).....	7668
Arrêté n° 2019-718 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Michel Bochaca).....	7669
Arrêté n° 2019-719 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Martine Breillac).....	7670
Arrêté n° 2019-720 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Annabel Audureau).....	7671
Arrêté n° 2019-721 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christophe Guinet).....	7672

Arrêté n° 2019-722 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Charline Parenteau).....	7673
Arrêté n° 2019-723 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jacques Bouineau).....	7674
Arrêté n° 2019-724 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Francette Fines).....	7675
Arrêté n° 2019-725 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvain Dejean).....	7677
Arrêté n° 2019-726 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Olivier De Viron).....	7678
Arrêté n° 2019-727 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jean-Christophe Burie).....	7679
Arrêté n° 2019-728 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Mohamed Ghamri-Doudane).....	7680
Arrêté n° 2019-729 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laurent Vidal).....	7681
Arrêté n° 2019-730 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Fernando Pedraza-Díaz).....	7682
Arrêté n° 2019-731 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Abdelkarim Ait Mokhtar).....	7683
Arrêté n° 2019-732 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (David Waterman).....	7684
Arrêté n° 2019-733 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Michel Berthier).....	7685
Arrêté n° 2019-734 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Pascale Garcia).....	7687
Arrêté n° 2019-735 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nadine Seguin).....	7688
Arrêté n° 2019-736 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marianne Graber).....	7689
Arrêté n° 2019-737 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nathalie Long).....	7690

Arrêté n° 2019-738 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Lucia Picard).....	7691
Arrêté n° 2019-739 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laurent Hugot).....	7692
Arrêté n° 2019-740 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laurent Augier).....	7693
Arrêté n° 2019-741 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Danièle André).....	7694
Arrêté n° 2019-742 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Martine Raibaud).....	7695
Arrêté n° 2019-743 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Catherine Choquet).....	7696
Arrêté n° 2019-744 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Florence Caurant).....	7697
Arrêté n° 2019-745 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jérôme Spitz).....	7699
Arrêté n° 2019-746 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Alfred Knapp).....	7700
Arrêté n° 2019-747 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Stéphane Aymard).....	7701
Arrêté n° 2019-748 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Valérie Lageat).....	7702
Arrêté n° 2019-749 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Stéphane Calviac).....	7703
Arrêté n° 2019-750 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jean-Michel Carozza).....	7704
Arrêté n° 2019-751 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Xavier Feaugas).....	7705
Arrêté n° 2019-752 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jeanne Lallement).....	7706
Arrêté n° 2019-753 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Cécile Hardy-Radenac).....	7707

Arrêté n° 2019-754 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Magali Fourage).....7708

Arrêté n° 2019-755 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jean-Michel Brun).....7710

Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2019-699 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Sandrine Desayvre).....7711

Arrêté n° 2019-700 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Martial Safar).....7712

Arrêté n° 2019-701 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Gérard Schellenbaum).....7713

Arrêté n° 2019-702 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Fabien Gendron).....7714

Arrêté n° 2019-703 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Philippe Crottereau).....7715

Arrêté n° 2019-704 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Thierry Dumartin).....7716

Arrêté n° 2019-705 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Olivier Sauzet).....7717

Arrêté n° 2019-707 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Élodie Chazalon).....7718

Arrêté n° 2019-708 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Lucile Dodolin).....7720

Arrêté n° 2019-761 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Annaïg Rabah).....7721

Arrêté n° 2019-762 du 11 décembre 2019 portant abrogation des délégations de signature accordées avant le 1^{er} décembre 2019 pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université en ce qui concerne l'institut universitaire de technologie.....7722

Délibérations

Délibération n° 2019-12-16-2-1 du 16 décembre 2019 relative à la cartographie générale des emplois de La Rochelle Université

Séance du 16 décembre 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

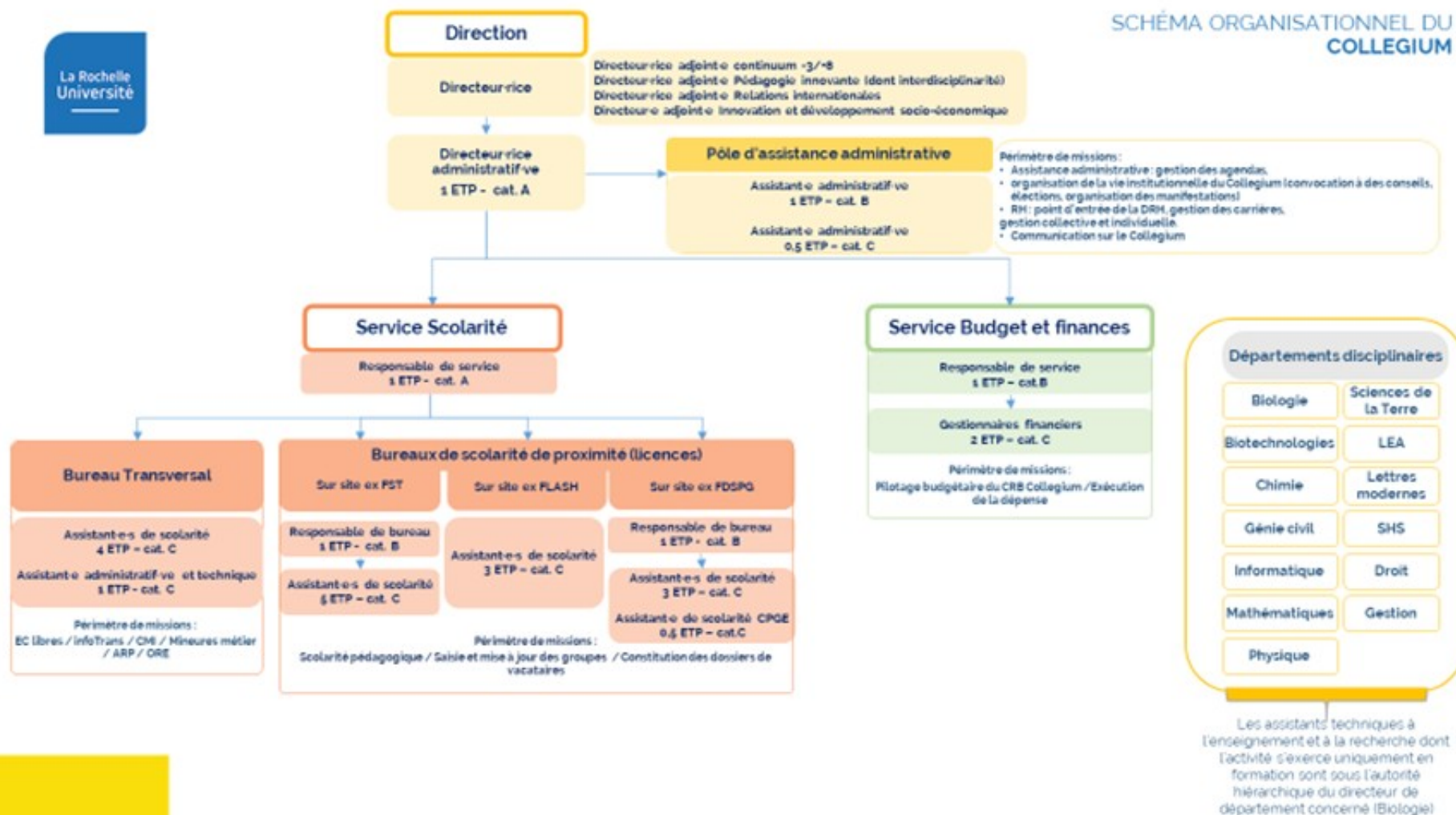
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention,

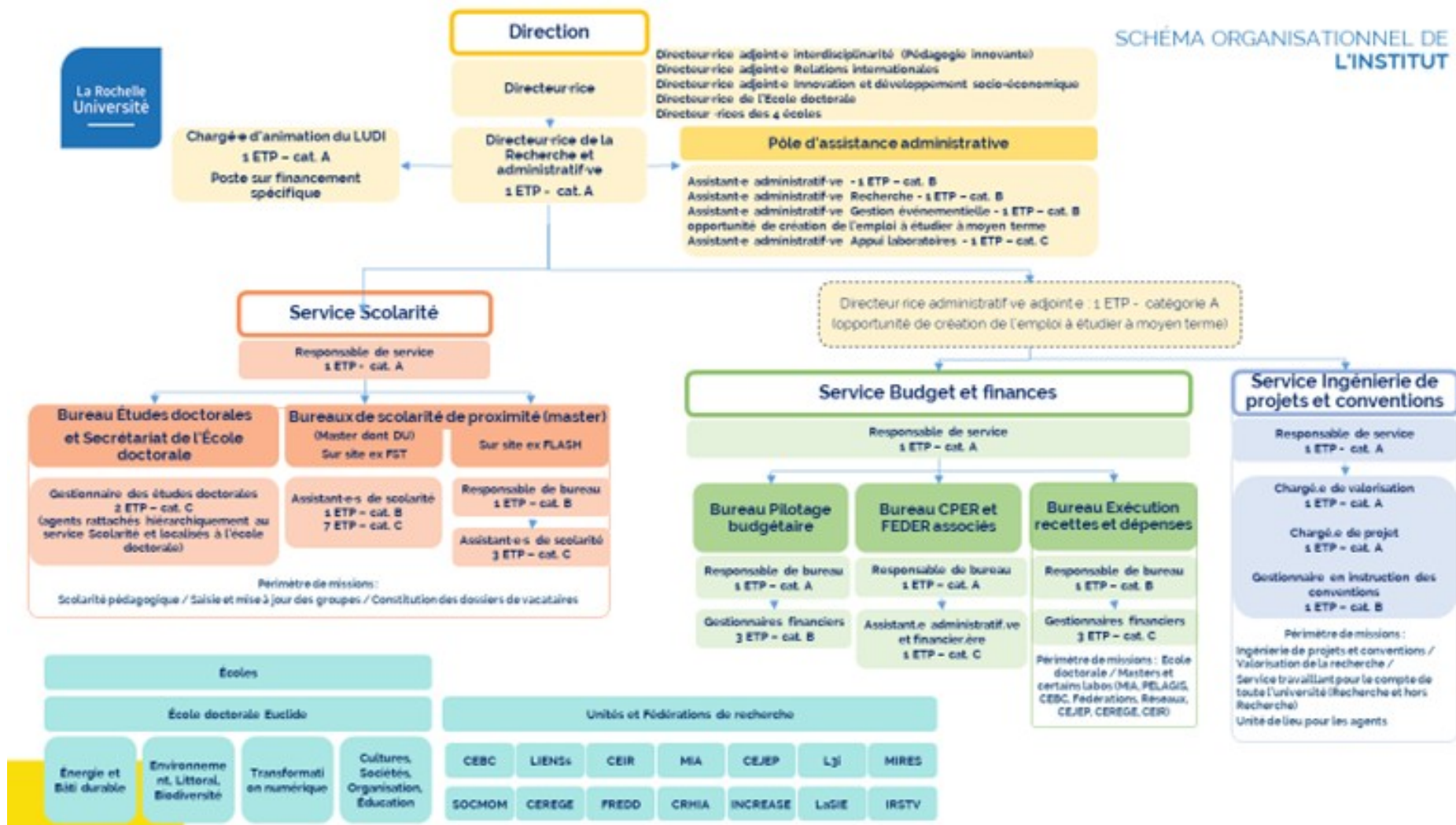
APPROUVE la cartographie générale des emplois de La Rochelle Université annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

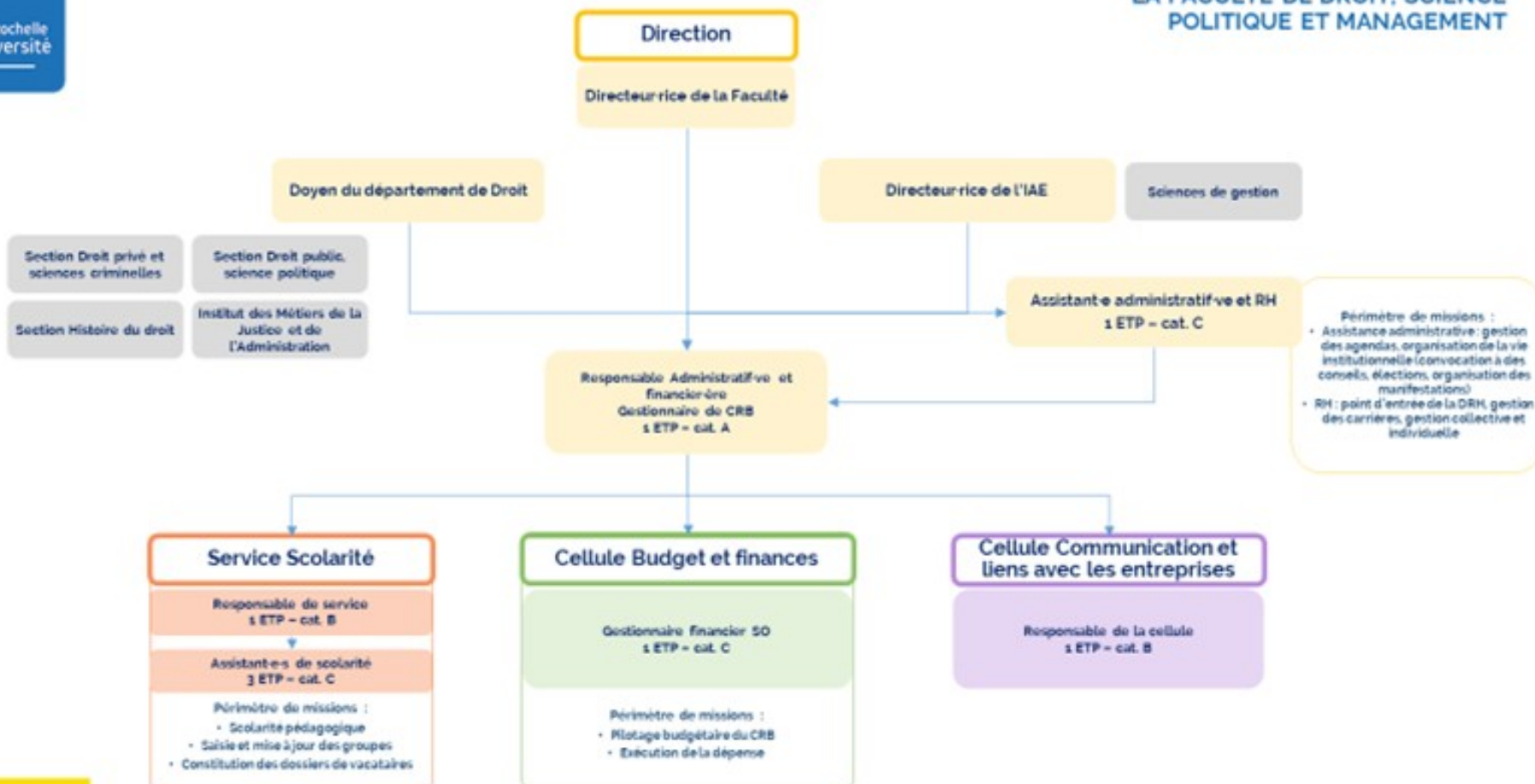
SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU COLLEGIUM

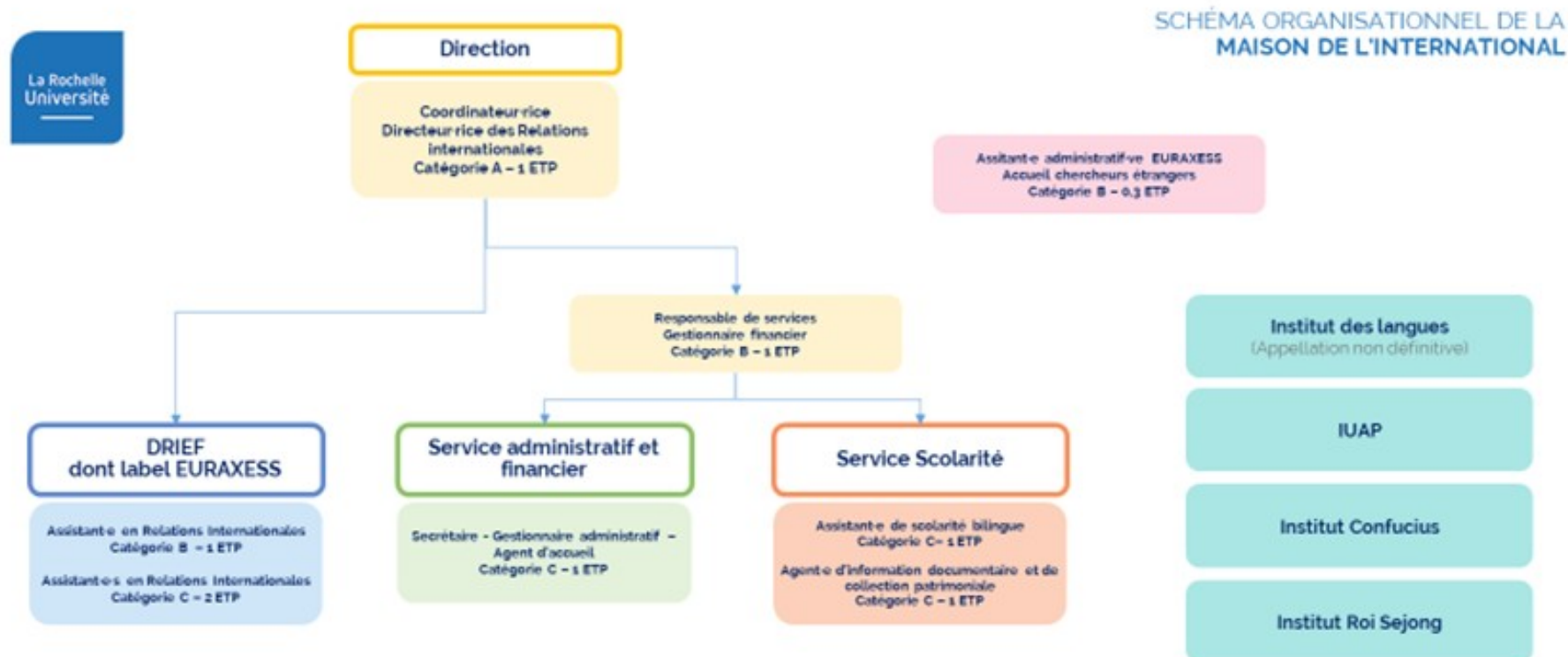






SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA FACULTE DE DROIT, SCIENCE POLITIQUE ET MANAGEMENT

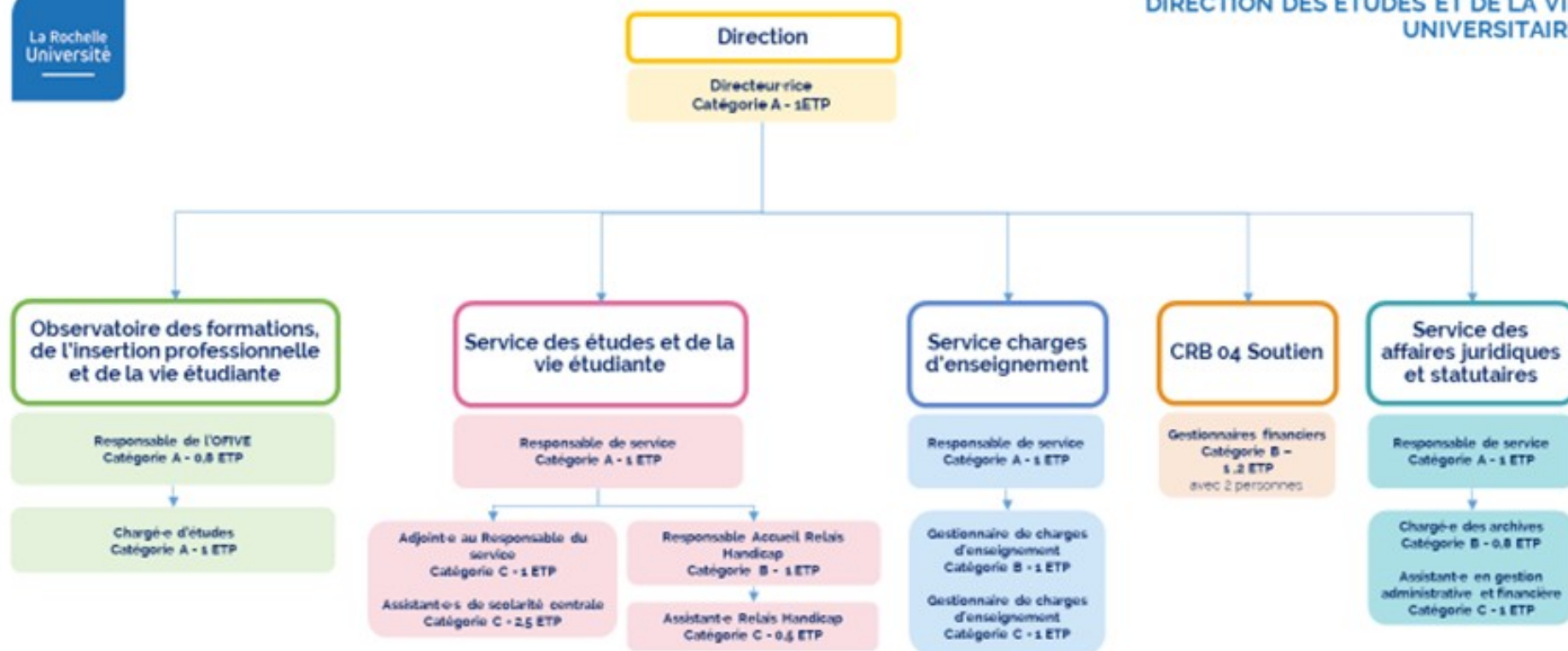




NB Projection réalisée ne prenant pas en compte la charge de travail supplémentaire qui sera générée par la gestion du projet « Université Européenne »

SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA

SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE



Délibération n° 2019-12-16-2-2 du 16 décembre 2019 relative à la campagne d'emplois 2020

Séance du 16 décembre 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 712-9,
Vu les statuts de La Rochelle université,
Vu l'avis du comité technique de l'université du 6 décembre 2019,
Vu l'avis du conseil académique de l'université du 12 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les propositions d'utilisation des emplois d'enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS telles qu'elles sont présentées dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Campagne d'Emplois 2020

Synthèse - BIATSS

	Nombre de propositions
Intégration et recrutement de titulaires	7
Recrutements de CDD en remplacement de titulaires sortants	12
Recrutements de CDD pour répondre à des besoins nouveaux	3
Recrutements de CDD pour intégrer les emplois de la COMUE d'Aquitaine	4
Transformations et revalorisation indiciaire des contractuels	6
Passage en CDI	9
Renouvellements de CDD en remplacement de contractuels sortants, SANS changement de type de contrat	63
Emplois gelés	1
TOTAL BIATSS	105

Coûts		
Coût chargé 2019-2020	Coût chargé 2020-2021	Ecart annuel
170 453 €	362 750 €	+192 297 €
603 780 €	346 116 €	-257 664 €
-€	40 047 €	+40 047 €
-€	-€	-€
-€	7 034 €	+7 034 €
-€	4 280 €	+4 280 €
-€	-€	-€
23 679 €	-€	-23 679 €
797 912 €	760 226 €	-37 686 €

Intégration et recrutement de titulaires

BIATSS

Propositions 2020/2021				
Service d'affectat°	Fonction	Catégorie	Modalité proposée	Observations
BU	Bibliothécaire	A	mutation	poste vacant
BU	BIBAS	B	mutation	Actuellement occupé par CDD catégorie B
CEBC	Technicien biologiste	B	Ouverture concours TECH ITRF BAP A - Technicien biologiste	Actuellement occupé par CDD catégorie B
FST	Secrétaire de scolarité	C	Détachement en tant qu'adjointe administrative Ministère de la justice	Actuellement occupé par CDD catégorie C
PELAGIS	Ingénieur-e biologiste en analyse de données	A	Ouverture concours IGR ITRF BAP A - Ingénieur-e biologiste en analyse de données	Poste vacant
POLE ALTERNANCE	Directrice adjointe PA	A	Intégration dans le corps des IGR	Agent actuellement en détachement
SEVE	Assistante de scolarité centrale	C	Intégration ADJAENES	Actuellement occupé par CDD catégorie C

Recrutements de contractuels

BIATSS contractuels

1. Recrutements de contractuels en remplacement de titulaires sortants

BIATSS contractuels

Propositions 2020/2021				
Service d'affectat ^a	Fonction	Catégorie	Modalité proposée	Observations
AC	Responsable service recettes-recouvrement	B / Temps complet	CDD TECH	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer
BU	Bibliothécaire assistant-e spécialisé-e	B / Temps complet	CDD TECH	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer
BU	Agent-e des bibliothèques	C / Temps complet	CDD ADT	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer
BU	Aide technique du bâtiment	C / Temps complet	CDD ADT	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer
DRH	Chargé-e de l'accompagnement du changement, de la qualité de vie au travail, et du handicap	A / Temps complet	CDD IGE	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer
DSI	Technicien-ne en gestion administrative	B / Temps complet	CDD TECH	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer
DSPG	Adjoint-e en gestion administrative	C / Temps complet	CDD ADT	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer
ESPACE CULTURE	Adjoint-e en gestion administrative	C / Temps complet	CDD ADT	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer
FST	Assistant-e de direction	B / Temps complet	CDD TECH	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer
FST	Responsable d'un service logistique de site	B / Temps complet	CDD TECH	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer
IUT	Gestionnaire RH / Qualité	B / Temps complet	CDD TECH	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer
LASIE	Ingénieur-e en techniques expérimentales	A / Temps complet	CDD IGE	Poste SV - départ à la retraite du titulaire à confirmer

2. Recrutements de contractuels pour répondre à des besoins nouveaux

BIATSS contractuels

Propositions 2020/2021				
Service d'affectat ^a	Fonction	Catégorie	Modalité proposée	Observations
DRH	Assistante sociale des personnels	A / Temps incomplet	CDD ASS SOCIALE	Besoin nouveau - quotité de travail de 30%
SDSU	Médecin	A / Temps incomplet	CDD MEDECIN	Besoin nouveau - Augmentation quotité de travail de 10% (60% au total)
SGIT	Technicien-ne Bâti Chauffage Plomberie	B / Temps complet	CDD TECH	Besoin nouveau

3. Recrutements de contractuels pour intégrer les emplois de la COMUE d'Aquitaine

BIATSS contractuels

Propositions 2020/2021				
Service d'affectat ^a	Fonction	Catégorie	Modalité proposée	Observations
DIRCOM	Assistant-e communication	B / Temps complet	CDD TECH	suite dissolution COMUE d'Aquitaine
DRPI	Chargé-e de gestion des contrats	A / Temps complet	CDD IGE	suite dissolution COMUE d'Aquitaine
DSI	Développeur	A / Temps complet	CDD IGE	suite dissolution COMUE d'Aquitaine
A définir	Chargé-e d'animation et d'accompagnement des étudiants	A / Temps complet	CDD IGE	suite dissolution COMUE d'Aquitaine

DRH/SAP - CE2020_SyntheseBIATSS_Instances.Xlsx

Transformations d'emplois et Revalorisations indiciaires

BIATSS contractuels

Propositions 2020/2021		
Service d'affectat°	Catégorie	Modalité proposée
AC	B	Tranformation emploi d'IGE en TECH
LIENSs	A	Tranformation emploi d'ATER 100% en IGE
SGIT	A	Rehaussement d'ASI vers IGE
LIENSs	A	Revalorisation indiciaire
PFC	A	Revalorisation indiciaire
SAP	A	Revalorisation indiciaire

Renouvellements de contractuels sur des emplois permanents déjà pourvus par des contractuels SANS changement de type contrat (CDD)

BIATSS contractuels

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOTAL
	Nombre	Corps / Fonction	Nombre	Corps / Fonction	Nombre	Corps / Fonction	
Agence Comptable					4	ADT / Gestionnaire dépenses * 2 ADT / Gestionnaire caisse, inscriptions, TA, remise de chèques ADT / Assistant-e financière et comptable	4
BU			3	TECH / Bibliothécaire assistant-e spécialité-e	1	ADT / Agent-e des bibliothèques	4
Cabinet	1	IGR / Directeur-riche de cabinet			1	ADT / Assistant-e de cabinet	2
DAF	1	ADI / Gestionnaire financier-ère	2	TECH / Chargé-e des marchés publics TECH / Adjoint-e CSP recettes	3	ADT / Gestionnaire dépenses ADT / Gestionnaire recettes * 2	6
DEVU	2	IGE / Chargé-e d'études statistiques IGE / Responsable affaires juridiques et statutaires	1	TECH / Gestionnaire financier-ère	2	ADT / Secrétaire de scolarité centrale (50%) ADT / Assistant-e relais handicap (50%)	5
DGS	2	IGE / Chef-fe de projet DORS IGE / Délégué-e à la protection des données					2
DIRCOM	1	IGE / Chargé-e de communication					1
DRH			1	TECH / Assistant-e DRH et Gestionnaire Bii			1
DIRJ			1	TECH / Assistant-e en relations Internationales	1	ADT / Assistant-e relations Internationales	2
DRPI	1	IGE / Chargé-e de projets	2	TECH / Gestionnaire budgétaire TECH / Gestionnaire en instruction des conventions et projets			3
DSI	3	IGE / Ingénieur-e en développement et déploiement d'applications * 2 IGE / Administrateur-riche SI et Ingénierie logicielle					3
DSPG					1	ADT / Adjoint-e en gestion administrative	1
FLASH					4	ADT / Secrétaire de scolarité * 3 ADT / Secrétaire de scolarité transversale ORE	4
FONDATION	1	IGE / Coordinateur-riche IGE					1
FST					4	ADT / Aide technique du bâtiment ADT / Secrétaire de scolarité * 2 ADT / Assistant-e administratif-ve et financier-ère	4
IUT					1	ADT / Agent-e de maintenance	1
LASIE					3	ADT / Gestionnaire financier-ère * 2 ADT / Adjoint-e en gestion administrative et financier-ère	3
LIENSs	1	IGE / Ingénieur-e en techniques d'analyse chimique (poste SV)					1
PFC	4	IGE / Conseiller-ère formation continue * 3 IGE / Chargé-e de développement			2	ADT / Adjoint-e en gestion administrative ADT / Assistant-e de scolarité POI / PFC	6
POI	1	IGE / Chargé-e d'orientation et d'insertion professionnelle			1	ADT / Chargé-e d'accueil	2
SAP	2	IGE / Contrôleur-se de gestion sociale IGE / Contrôleur-se de gestion					2
SHSE					1	ADT / Assistant-e en gestion administrative (50%)	1
SGIT			1	TECH / Dessinateur-riche	2	ADT / Opérateur-riche de maintenance *2	3
SPI			1	TECH / Technicien-ne des médias de l'image et du son			1
TOTAL	20		12		31		63

Renouvellements de contractuels sur des emplois permanents déjà pourvus par des contractuels AVEC changement de type contrat (passage en CDI) BIATSS

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOTAL
	Nombre	Corps / Fonction	Nombre	Corps / Fonction	Nombre	Corps / Fonction	
DRH					1	ADT / Assistante formation	1
DSI			1	TECH / Technicien d'exploitation et de maintenance			1
DSPG					1	ADT / Adjointe en gestion administrative	1
ESPACE CULTURE			1	TECH / Technicien des métiers de la scène			1
FST	1	IGE / Assistant à l'enseignement			1	ADT / Secrétaire de scolarité	2
LASIE					1	ADT / Adjointe en gestion administrative et financière	1
PELAGIS	1	IGE / A préciser					1
SDSU	1	PSY / Psychologue					1
TOTAL	3		2		4		9

Emplois gelés

BIATSS

Propositions 2020/2021			
Service d'affectation	Catégorie	Fonction	Observations
BU	C	Agent des bibliothèques	fin de contrat au 31/08/2020

Campagne d'emplois 2020

Synthèse - Enseignants et enseignants-chercheurs

	Nombre de propositions
Recrutements titulaires (y compris services partagés)	14
Recrutements de CDD en remplacement de titulaires sortants	7
Recrutements de CDD en remplacement de contractuels sortants, AVEC changement de type de contrat	4
Recrutements de CDD pour répondre à des besoins nouveaux	-
Recrutements/renouvellements de CDD en remplacement de CDD sortants, SANS changement de type de contrat	42
Emplois gelés	7
	74

Coûts		
Coût chargé 2019-2020	Coût chargé 2020-2021	Ecart annuel
907 357 €	1 286 055 €	+378 697 €
736 520 €	234 908 €	-501 612 €
129 414 €	135 121 €	+5 707 €
-€	-€	-€
-€	-€	-€
409 967 €	34 990 €	374 977 €
2 183 259 €	1 691 074 €	-492 185 €

Recrutements de titulaires

Enseignants et enseignants-chercheurs

Propositions 2020/2021			
Labo. et/ou Composante d'affectation	CORPS	Modalité proposée	Section CNU / Discipline
DSPG / CEREGE	PR	Concours article 46, 1°	06
FLASH / LIENSs	PR	Concours article 46, 1°	21
FST / LaSIE	PR	Concours article 46, 1°	60
FST / LIENSs	PR	Concours article 46, 1°	35/36
FST / LIENSs	PR	Concours article 46, 1°	67/68
DSPG / LABO A DEFINIR	MCF	Concours article 26-I-1°	01
DSPG / LABO A DEFINIR	MCF	Concours article 26-I-1°	01
FLASH	MCF	Concours article 26-I-1°	Coréen
FST / MIA	MCF	Mutation croisée Article 33	26
CIEL	PRAG/PRCE	Mutation	Anglais
FLASH	PRAG/PRCE	Mutation	Lettres
IUT	PRAG/PRCE	Mutation	Tech de Co
MEEF	PRAG/PRCE	Service partagé 100%	SUAPSE
MEEF	PRAG/PRCE	Service partagé 100%	Histoire

Renouvellements de titulaires en services partagés

Enseignants et enseignants-chercheurs

Propositions 2020/2021			
Labo. et/ou Composante d'affectation	CORPS	Modalité	Section CNU / Discipline
MEEF	PRAG/PRCE	renouvellement service partagé 50%	Mathématiques
MEEF	PRAG/PRCE	renouvellement service partagé 50%	Mathématiques
MEEF	PRAG/PRCE	renouvellement service partagé 50%	Biologie

Recrutements de contractuels

Enseignants et enseignants-chercheurs contractuels

1. Recrutements de contractuels en remplacement de titulaires sortants

Enseignants et enseignants-chercheurs contractuels

Propositions 2020/2021				
Labo. et/ou Composante d'affectation	CORPS TITULAIRE SORTANT	Modalité proposée	Section CNU / Discipline	Observations
CIEL	MCF	ENS CDD	Anglais	suite départ à la retraite - Poste SV
FLASH / LIENSs	PR	ATER 100%	Histoire médiévale	suite départ à la retraite - Poste SV
FLASH	PRAG/PRCE	ENS CDD	FLE	suite mutation sortante - Poste SV
FST / LASIE	PR	ECC	Mathématiques	suite départ à la retraite - Poste SV
FST / LIENSs	MCF	ATER 100 %	Biologie	suite détachement sortant - Poste SV
FST / LIENSs	PR	ECC	Sciences de la Terre	suite départ à la retraite - Poste SV
IUT	PRAG/PRCE	ENS CDD	Biochimie- génie biologique	suite départ à la retraite - Poste SV

2. Recrutements de contractuels sur des emplois déjà pourvus par des contractuels avec changement de typologie de contrat

Enseignants et enseignants-chercheurs contractuels

Propositions 2020/2021				
Labo. et/ou Composante d'affectation	STATUT CONTRACTUEL SORTANT	Modalité proposée	Section CNU / Discipline	Observations
CEBC	ATER 100%	ECC	Ecologie et ecotoxicologie	suite fin de contrat au 31/08/2020
FLASH	LECTEUR	ENS CDD	Chinois	suite fin de contrat au 31/08/2020
LIENSs	PAST PR 50%	ECC	Biotechnologie	suite fin de contrat au 31/08/2020
LIENSs	ATER 100%	CDD BIATSS IGE	Culture cellulaire et imagerie	suite fin de contrat au 31/08/2021

Renouvellements de contractuels sur des emplois déjà pourvus par des contractuels

Enseignants et enseignants-chercheurs

	ATER 50%		ATER 100 %		ENS CDD		ECC		LECTEUR		MAITRE DE LANGUES		PAST MCF 50%		PAST PR 50%		TOTAL
	Nombre	Discipline	Nombre	Discipline	Nombre	Discipline	Nombre	Discipline	Nombre	Discipline	Nombre	Discipline	Nombre	Discipline	Nombre	Discipline	
CIEL					2	2 Anglais											2
DSPG	1	1 Sciences de gestion	1	1 Droit public	2	1 Droit privé 1 Sciences de gestion	2	1 Droit privé 1 Sciences de gestion					1	1 Sciences de gestion			7
FLASH					5	1 FLE 2 Coréen 1 Espagnol 1 Histoire-Géo	2	1 Espagnol (poste SV) 1 Indonésien (poste SV)	2	1 Portugais (poste SV) 1 Indonésien	1	1 Indonésien					10
FST	1	1 Mathématiques et applications	2	2 Informatique	1	1 Informatique	3	1 Informatique 2 Mathématiques et applications									7
IUT			2	1 Informatique et génie informatique (poste SV) 1 Génie informatique	1	1 Anglais	1	1 Génie informatique					1	1 Génie civil	1	1 Génie civil	6
LASIE							2	1 Génie des matériaux 1 Mécanique					2	2 Génie civil			4
LIENSs			3	1 Histoire médiévale 1 Sciences de la Terre 1 Géographie			3	1 Biologie 1 Biochimie-biologie moléculaire 1 Géographie (poste SV)									6
TOTAL	2		8		11		13		2		1		4		1		42

Emplois gelés

Enseignants et enseignants-chercheurs

Propositions 2020/2021			
Labo. et/ou Composante d'affectation	STATUT	Section CNU / Discipline	Observations
DSPG	MCF	Droit public	départ à la retraite en 2020
DSPG	ECC	Sciences de gestion	fin de contrat au 31/08/2020
DSPG	ECC	Sciences de gestion	fin de contrat au 31/08/2020
DSPG	ATER 100%	Droit privé	fin de contrat au 31/08/2020
DSPG	ATER 50%	Droit privé	fin de contrat au 31/08/2020
LASIE	PR	Génie des procédés	départ à la retraite en 2020
LASIE	ATER 50%	Mécanique	fin de contrat au 31/08/2020

Délibération n° 2019-12-16-2-3 du 16 décembre 2019 portant soutien au courrier du président à la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, quant à la revue nécessaire de la sous-dotation structurelle de l'Université

Séance du 16 décembre 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

SOUTIENT le courrier du président adressé à la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, quant à la revue nécessaire de la sous-dotation structurelle de l'Université et aux demandes qui sont formulées.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2019-12-16-2-4 du 16 décembre 2019 portant attribution d'une prime exceptionnelle à certains personnels BIATSS au mois de décembre 2019

Séance du 16 décembre 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 954-2,
Vu les statuts de La Rochelle université,
Vu l'avis du comité technique de l'université du 29 novembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant net de 100 € pour les personnels BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé) remplissant l'une des conditions suivantes :

- > les personnels BIATSS titulaires, en poste au 1^{er} novembre 2019, sans condition d'ancienneté
- > les agents contractuels BIATSS en poste au 1^{er} novembre 2019, recrutés pour pourvoir un emploi permanent rémunéré hors projet (recherche ou autre), sans condition d'ancienneté
- > les agents contractuels BIATSS en poste au 1^{er} novembre 2019, recrutés pour assurer la suppléance d'agents absents pour raison de santé ou de maternité, totalisant une ancienneté de service à l'université d'au moins 12 mois.

Cette prime sera versée aux agents susvisés au mois de décembre 2019.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2019-12-16-3-1-1 du 16 décembre 2019 portant approbation de la convention de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Séance du 16 décembre 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE la convention de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine, annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Le texte intégral de la convention est consultable dans les services centraux de La Rochelle Université, Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Délibération n° 2019-12-16-3-1-2 du 16 décembre 2019 relative au transfert d'activités de la ComUE Aquitaine vers La Rochelle Université

Séance du 16 décembre 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis du comité technique de l'université du 6 décembre 2019,

Considérant la dissolution de la Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE) Aquitaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le transfert d'activités de la ComUE Aquitaine vers La Rochelle Université, à compter du 1^{er} janvier 2020, relatif aux emplois suivants :

Service d'affectation	Fonction	Catégorie	Modalité proposée
Direction des Systèmes d'Information	Développeur	A/Temps complet	CDD IGE
À définir	Chargé-e d'animation et d'accompagnement des étudiants	A/Temps complet	CDD IGE

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2019-12-16-3-2 du 16 décembre 2019 portant approbation de la convention entre La Rochelle Université et le CNRS pour la période 2020-2021

Séance du 16 décembre 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (24 voix),

APPROUVE la convention entre La Rochelle Université et le CNRS pour la période 2020-2021 annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Le texte intégral de la convention est consultable dans les services centraux de La Rochelle Université, Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Délibération n° 2019-12-16-3-3 du 16 décembre 2019 portant approbation de l'accord-cadre entre La Rochelle Université et le Port Atlantique La Rochelle

Séance du 16 décembre 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (19 voix),

APPROUVE la conclusion de l'accord-cadre entre La Rochelle Université et le Port Atlantique La Rochelle annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Le texte intégral de l'accord-cadre est consultable dans les services centraux de La Rochelle Université, Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Délibération n° 2019-12-16-4-1-1 du 16 décembre 2019 portant adoption du budget initial 2020 (tableau 1)**Séance du 16 décembre 2019**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 719-4, L. 719-5, L. 719-6, R. 719-51 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu les statuts de La Rochelle université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le tableau 1 d'autorisations d'emplois du budget initial 2020 annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

TABEAU 1a
Tableau des emplois

Conforme à circulaire 2014

BUDGET INITIAL 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (a+b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement				ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	704,49	242,22	946,70	ETPT

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETABLISSEMENT (1 + 2 + 3)	-	704,49	52 364 266,24 €	-	242,22	10 535 752,86 €	-	946,7	62 900 019 €
1- TITULAIRES	-	576,5	47 897 451,86 €	-	-	- €	-	576,5	47 897 452 €
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'établissement)		576,5	47 897 451,86 €	-	-	- €	-	576,5	47 897 451,9
. Titulaires Etablissement (corps propre)	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
- en fonction dans l'établissement :	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
. Titulaires État détachés <u>sur emploi</u> dans un corps établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
. Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
- en fonction dans une autre personne morale :	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement- MAD sortantes remboursées	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
2- NON TITULAIRES	-	128,0	4 466 814,38 €	-	242,2	10 535 752,86 €	-	370,2	15 002 567 €
* Non titulaires de droit public	-	128,0	4 466 814,38 €	-	241,2	10 517 752,86 €	-	369,2	15 002 567 €
- en fonction dans l'établissement :	-	128,0	4 466 814,38 €	-	241,2	10 517 752,86 €	-	369,2	14 984 567,24 €
. Contractuels sous statut (contractuels qui relèvent d'un statut particulier en vertu de textes d'application qui leur sont propres (exemple : les contractuels de la Banque de France)) :	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
o CDI	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
o CDD	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
. Contractuels hors statut (contractuels de droit public ou privé, qui ne relèvent d'aucune disposition particulière autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail) :	-	127,95	4 466 814,38 €	-	241,2	10 517 752,86 €	-	369,2	14 984 567,24 €
o CDI	-	9,97	353 581,50 €	-	15,1	515 989,51 €	-	25,0	869 571,01 €
o CDD	-	117,98	4 113 232,88 €	-	226,2	10 001 763,34 €	-	344,1	14 114 996,22 €
. Titulaires État détachés <u>sur contrat</u> auprès de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
- en fonction dans une autre personne morale :	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD <u>non</u> remboursées	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

* Non titulaires de droit privé	-	-	- €	-	1,00	18 000,00 €
- en fonction dans l'établissement :			- €	-	1,00	18 000,00 €
o CDI	-	-	- €	-	-	- €
o CDD	-	-	- €	-	1,00	18 000,00 €
- en fonction dans une autre personne morale	-	-	- €	-	-	- €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées	-	-	- €	-	-	- €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	-	-	- €	-	-	- €
3 - CONTRATS AIDES					-	- €
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)						
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT						
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES						
* Agents mis à disposition de l'établissement et non remboursés à la collectivité ou organisme						
* Agents mis à disposition de l'établissement et remboursés à la collectivité ou organisme						

1- BI2020_T1_AutorisationsEmplois_v2

[illegible]

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

1- BI2020_ T1_AutorisationsEmplois_v2

La Rochelle Université

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
BUDGET INITIAL 2020			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	323,93		323,93
		CDI	2,00	1,00	3,00
	Non permanents	CDD	78,72	49,67	128,38
S/total EC			404,65	50,67	455,32
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-
BIATSS	Permanents	Titulaires	252,60		252,60
		CDI	7,97	14,07	22,03
	Non permanents	CDD	39,27	177,48	216,75
S/total Biatss			299,84	191,55	491,39
Totaux			704,49	242,22	946,70
					Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			746	(5)	

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Délibération n° 2019-12-16-4-1-2 du 16 décembre 2019 portant adoption du budget initial 2020 (tableaux 2, 4, 6 et 9)

Séance du 16 décembre 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 719-4, L. 719-5, L. 719-6, R. 719-51 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu les statuts de La Rochelle université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les tableaux 2, 4, 6 et 9 du budget initial 2020 annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget agrégé

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	AE				CP			
	COFI2018	BI2019	BR2019	BI 2020	COFI2018	BI2019	BR2019	BI2020
Personnel	59 373 999 €	64 283 766 €	61 337 423 €	65 380 718 €	59 373 828 €	64 283 766 €	61 337 423 €	65 380 718 €
dont contributions employeur au CAS Pension	16 688 053 €	17 024 842 €	16 980 931 €	17 087 724 €	16 688 053 €	17 024 842 €	16 980 931 €	17 087 724 €
Fonctionnement	12 333 439 €	17 537 366 €	15 742 261 €	15 649 042 €	12 773 756 €	17 792 201 €	15 931 954 €	15 737 006 €
Intervention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Investissement	3 792 070 €	9 021 444 €	5 997 558 €	6 421 662 €	3 135 973 €	10 316 166 €	6 558 148 €	7 506 843 €
TOTAL DES DEPENSES AE (A)	75 499 508 €	90 842 577 €	83 077 242 €	87 451 422 €	75 283 556 €	92 392 133 €	83 827 525 €	88 624 567 €
CP (B)								
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)								

RECETTES				
	Montants			
	RE			
	COFI2018	BI2019	BR2019	BI 2020
Recettes globalisées	67 563 721 €	74 539 361 €	72 794 464 €	75 546 372 €
Subvention pour charges de service public	59 856 949 €	60 779 017 €	60 794 217 €	60 748 569 €
Autres financements de l'Etat	78 071 €	825 025 €	756 442 €	565 764 €
Fiscalité affectée	0 €	0 €	487 508 €	487 509 €
Autres financements publics	4 182 369 €	6 570 286 €	4 824 483 €	7 828 745 €
Recettes propres	3 446 332 €	6 365 033 €	5 931 814 €	5 915 785 €
Recettes fléchées*	5 740 762 €	14 370 258 €	8 927 738 €	11 365 413 €
Financements de l'Etat fléchés	156 004 €	689 524 €	726 899 €	1 082 855 €
Autres financements publics fléchés	5 584 758 €	13 639 933 €	8 185 039 €	10 242 332 €
Recettes propres fléchées	0 €	40 800 €	15 800 €	40 226 €
TOTAL DES RECETTES (C)	73 304 483 €	88 909 619 €	81 722 202 €	86 911 785 €
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	1 979 073 €	3 482 514 €	2 105 323 €	1 712 782 €

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

BUDGET INITIAL 2020

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Fondation

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							
	Montants						
	AE				CP		
	COFI2018	BI2019	BR2019	BI 2020	COFI2018	BI2019	BR2019 BI2020
Personnel			0 €	0 €			0 € 0 €
dont contributions employeur au CAS Pension							
Fonctionnement	8 395 €	111 000 €	69 800 €	45 000 €	9 323 €	111 000 €	69 800 € 45 000 €
Intervention							
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 € 0 €
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	8 395 €	111 000 €	69 800 €	45 000 €	9 323 €	111 000 €	69 800 € 45 000 €
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)							

RECETTES				
Montants				
COFI2018	BI2019	BR2019	BI2020	
6 825 €	95 000 €	69 800 €	0 €	Recettes globalisées
				Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
		69 800 €	6 000 €	Fiscalité affectée
6 825 €	95 000 €		39 000 €	Autres financements publics
				Recettes propres
0 €	16 000 €		0 €	Recettes fléchées*
0 €	16 000 €	0 €	0 €	Financements de l'Etat fléchés
				Autres financements publics fléchés
				Recettes propres fléchées
6 825 €	111 000 €	69 800 €	45 000 €	TOTAL DES RECETTES (C)
2 498 €				SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

OK COFI

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget principal

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES				
	Montants								Montants				
	AE				CP								
	COFI2018	BI2019	BR2019	BI 2020	COFI2018	BI2019	BR2019	BI 2020	COFI2018	BI2019	BR2019	BI 2020	
Personnel	59 373 999 €	64 283 766 €	61 337 423 €	65 380 718 €	59 373 828 €	64 283 766 €	61 337 423 €	65 380 718 €	67 556 896 €	74 444 361 €	72 724 664 €	75 501 372 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	16 688 053 €	17 024 842 €	16 980 931 €	17 087 724 €	16 688 053 €	17 024 842 €	16 980 931 €	17 087 724 €	59 856 949 €	60 779 017 €	60 794 217 €	60 748 569 €	Subvention pour charges de service public
									78 071 €	825 025 €	756 442 €	565 764 €	Autres financements de l'Etat
										0 €	487 508 €	487 509 €	Fiscalité affectée
Fonctionnement	12 325 044 €	17 426 366 €	15 672 461 €	15 604 042 €	12 764 433 €	17 681 201 €	15 862 154 €	15 692 006 €	4 182 369 €	6 570 286 €	4 754 683 €	7 822 745 €	Autres financements publics
									3 439 507 €	6 270 033 €	5 931 814 €	5 876 785 €	Recettes propres
Intervention													
									5 740 762 €	14 354 258 €	8 927 738 €	11 365 413 €	Recettes fléchées*
									156 004 €	689 524 €	726 899 €	1 082 855 €	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	3 792 070 €	9 021 444 €	5 997 558 €	6 421 662 €	3 135 973 €	10 316 166 €	6 558 148 €	7 506 843 €	5 584 758 €	13 623 933 €	8 185 039 €	10 242 332 €	Autres financements publics fléchés
									0 €	40 800 €	15 800 €	40 226 €	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	75 491 113 €	90 731 577 €	83 007 442 €	87 406 422 €	75 274 233 €	92 281 133 €	83 757 725 €	88 579 567 €	73 297 658 €	88 798 619 €	81 652 402 €	86 866 785 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)									1 976 575 €	3 482 514 €	2 105 323 €	1 712 782 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

OK COFI

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales
FU : fondation universitaire
BAI : budget annexe immobilier
SIE : service inter-établissements

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget agrégé

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES			PRODUITS			
	BI 2019	BI 2020		Compte financier 2018	BI 2019	BI 2020
Personnel	64 283 766 €	65 380 718 €	Subventions de l'Etat	59 922 887 €	61 704 300 €	60 748 569 €
dont charges de pensions civiles*	17 024 842 €	17 087 724 €	Fiscalité affectée	598 372 €	0 €	487 509 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	26 448 006 €	24 712 771 €	Autres subventions	8 750 517 €	15 148 221 €	14 660 238 €
			Autres produits	11 906 030 €	14 606 407 €	14 095 453 €
TOTAL DES CHARGES (1)	90 731 772 €	90 093 489 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	81 177 805 €	91 458 928 €	89 991 769 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	727 156 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €	101 720 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	91 458 928 €	90 093 489 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	81 177 805 €	91 458 928 €	90 093 489 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BI 2019	BI 2020
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	727 156 €	-101 720 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 814 964 €	8 930 764 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	-81 384 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-7 896 348 €	-7 730 764 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 645 772 €	1 016 896 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2019	BI 2020	RESSOURCES	Compte financier 2018	BI 2019	BI 2020
Insuffisance d'autofinancement	0 €	0 €	Capacité d'autofinancement	2 117 504 €	1 645 772 €	1 016 896 €
	9 053 443 €	7 506 843 €	Financement de l'actif par l'Etat	156 899 €	857 398 €	643 956 €
Investissements	0 €	0 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	317 135 €	6 148 293 €	4 742 546 €
	0 €	0 €	Extourne subventions à recevoir 2017	-487 093 €		
	0 €	0 €	Autres ressources	16 401 €	112 500 €	6 717 €
Remboursement des dettes financières	0 €	0 €	Augmentation des dettes financières	0 €	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	9 053 443 €	7 506 843 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 120 846 €	8 763 963 €	6 410 115 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	973 614 €	289 480 €	1 096 728 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Compte financier 2018	BI 2019	BI 2020
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-973 614 €	-289 480 €	-1 096 728 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	280 418 €	-1 775 338 €	509 554 €
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 254 032 €	1 485 858 €	-1 606 282 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	6 243 130 €	6 954 366 €	5 225 194 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 628 777 €	-5 375 819 €	976 663 €
Niveau final de la TRÉSORERIE	7 871 907 €	12 330 185 €	4 248 531 €

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget Fondation

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES					PRODUITS				
	Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020		Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020
Personnel					Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles*					Fiscalité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 346 €	111 000 €	69 800 €	45 000 €	Autres subventions		16 000 €	16 000 €	6 000 €
					Autres produits	16 346 €	95 000 €	53 800 €	39 000 €
TOTAL DES CHARGES (1)	16 346 €	111 000 €	69 800 €	45 000 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	16 346 €	111 000 €	69 800 €	45 000 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	16 346 €	111 000 €	69 800 €	45 000 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	16 346 €	111 000 €	69 800 €	45 000 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	0 €	0 €	0 €	0 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 €			
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	5 000 €	0 €		

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020	RESSOURCES	Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020
Insuffisance d'autofinancement		0 €			Capacité d'autofinancement	5 000 €	0 €		
Investissements		0 €			Financement de l'actif par l'Etat				
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat				
					Estime subventions à recevoir 2017				
Remboursement des dettes financières					Autres ressources	3 142 €			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	0 €	0 €			Augmentation des dettes financières				
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	8 142 €	0 €			TOTAL DES RESSOURCES (6)	8 142 €	0 €		
					Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0 €	0 €		

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)				
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)				
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*				
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT				
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT				
Niveau final de la TRÉSORERIE				

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget principal

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES					PRODUITS				
	Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020		Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020
Personnel	58 598 908 €	64 283 766 €	61 116 084 €	65 380 718 €	Subventions de l'Etat	59 922 887 €	61 704 300 €	61 594 151 €	60 748 569 €
dont charges de pensions civiles*	16 688 053 €	17 024 842 €	16 957 304 €	17 087 724 €	Fiscalité affectée	598 372 €		487 509 €	487 509 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	21 654 547 €	26 337 006 €	24 850 596 €	24 667 771 €	Autres subventions	8 750 517 €	15 132 221 €	10 489 667 €	14 654 238 €
					Autres produits	11 889 684 €	14 511 407 €	14 043 233 €	14 056 453 €
TOTAL DES CHARGES (1)	80 253 455 €	90 620 772 €	85 966 680 €	90 048 489 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	81 161 460 €	91 347 928 €	86 614 559 €	89 946 769 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	908 005 €	727 156 €	647 879 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €	0 €	101 720 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	81 161 460 €	91 347 928 €	86 614 559 €	90 048 489 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	81 161 460 €	91 347 928 €	86 614 559 €	90 048 489 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	908 005 €	727 156 €	647 879 €	-101 720 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 955 403 €	8 814 964 €	8 930 764 €	8 930 764 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-1 845 €		-81 384 €	-81 384 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs	-18 921 €			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-7 730 137 €	-7 896 348 €	-7 730 764 €	-7 730 764 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	2 112 504 €	1 645 772 €	1 766 495 €	1 016 896 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020	RESSOURCES	Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	2 112 504 €	1 645 772 €	1 766 495 €	1 016 896 €
Investissements	3 094 460 €	9 053 443 €	6 622 871 €	7 506 843 €	Financement de l'actif par l'Etat	156 899 €	857 398 €	1 060 991 €	643 956 €
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	317 135 €	6 148 293 €	3 737 187 €	4 742 546 €
Remboursement des dettes financières					Extourne subventions à recevoir 2017	-487 093 €			
					Autres ressources	13 258 €	112 500 €	136 991 €	6 717 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 094 460 €	9 053 443 €	6 622 871 €	7 506 843 €	Augmentation des dettes financières				
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	78 792 €	0 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 112 704 €	8 763 963 €	6 701 664 €	6 410 115 €
					Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	981 756 €	289 480 €		1 096 728 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Compte financier 2018	BI 2019	BR 2019	BI 2020
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)				
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)				
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*				
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT				
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT				
Niveau final de la TRÉSORERIE				

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

La Rochelle Université
Budget Initial 2020

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Total contrats de recherche	7 963 788	5 328 099	3 672 257	1 401 796	2 044 356	3 446 152	5 324 038	3 527 662	1 544 748	2 046 000	3 590 748	845 381	-
Total contrats de formation continue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total contrats autres	26 679 957	16 246 734	10 330 977	2 723 967	5 489 935	8 213 902	14 038 170	8 481 329	4 002 879	6 060 671	10 063 550	8 135 078	-
Total programmes pluriannuels d'investissement													
	259 200	259 200	208 490	50 710	-	50 710	259 200	4 145	255 055	-	255 055	0	-
Total	34 902 945	21 834 032	14 211 724	4 176 474	7 534 291	11 710 765	19 621 409	12 013 137	5 802 682	8 106 670	13 909 352	8 980 459	-
Pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Si total personnel	34 902 945	7 635 105	5 443 924	1 362 287	4 493 975	5 856 262	7 345 434	5 443 924	1 368 680	4 499 026	5 867 706	8 980 457	-
Si total fonctionnement et intervention		7 749 057	4 754 668	1 741 809	2 169 137	3 910 945	6 926 568	4 373 728	2 116 242	2 255 135	4 371 377		
Si total investissement		6 449 870	4 013 132	1 072 378	871 180	1 943 557	5 349 407	2 195 484	2 317 761	1 352 509	3 670 270		

La Rochelle Université
Budget Initial 2020

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Total contrats de recherche	23 550 321	6 986 823	16 563 498 €	5 630 721 €	9 074 074 €	1 858 703 €
Total contrats de formation continue	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total contrats autres	68 976 074 €	40 745 698 €	28 230 376 €	8 813 157 €	10 326 552 €	9 090 666 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	459 200 €	0 €	459 200 €	129 600 €	129 600 €	200 000 €
Total	92 985 594 €	47 732 521 €	45 253 074 €	14 573 478 €	19 530 227 €	11 149 369 €

Délibération n° 2019-12-16-4-3 du 16 décembre 2019 fixant les tarifs des cours dispensés par l'institut Confucius**Séance du 16 décembre 2019**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2019-03-11-3-4 du 11 mars 2019 portant modification des tarifs des cours de chinois et de calligraphie dispensés par l'institut Confucius,
Vu l'avis du conseil d'UFR du 4 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (19 voix),

APPROUVE, en complément des tarifs déjà en vigueur pour les cours dispensés par l'institut Confucius, les tarifs suivants :

Nature du cours	Tarifs
Cours de chinois pour les étudiants 50 heures/an	150 €
Cours pour les personnels de l'université	Gratuit

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2019-12-16-5-1 du 16 décembre 2019 fixant les capacités d'accueil et les modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle**Séance du 16 décembre 2019**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 12 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE

Article 1

Les capacités d'accueil pour l'accès en deuxième cycle à l'université de La Rochelle sont fixées par formation conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

L'admission dans ces formations est subordonnée, selon les formations, soit à l'examen du dossier du candidat, soit au succès à un concours, selon les indications figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sauf cas particulier précisé dans le tableau annexé à la présente délibération, le concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission s'organisant comme suit. La phase d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat. À l'issue de la phase d'admissibilité, la commission d'admission établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à la phase d'admission. La phase d'admission consiste en un entretien.

Article 3

La composition du dossier de candidature est la suivante :

- > le document « dossier de candidature » proprement dit, correspondant à la formation demandée, disponible sur le site internet de l'université et transmis par le candidat, avec toutes les pièces requises, dans le délai fixé pour la formation visée ;
- > un descriptif du cursus suivi par le candidat, permettant notamment d'apprécier les objectifs et les compétences visées par la formation antérieure ;
- > les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- > selon les formations, le cas échéant, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :
 - un curriculum vitae ;
 - une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
 - le score IAE-Message ;
 - une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;
 - une ou plusieurs lettres de recommandation dont il pourra être exigé qu'elles émanent d'un professionnel extérieur à l'établissement.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature sont fixées par formation. Elles figurent sur le site internet de l'université.

Annexe

Domaine	Mention	Niveau de sélection	Capacité d'accueil	Modalités de sélection
Sciences, technologies, santé	Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral	M1	16	Concours
	Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale	M1	35	Concours
	Biotechnologies parcours Biochimie	M1	30	Examen du dossier
	Biotechnologies parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries	M1	36	Examen du dossier
	Informatique	M1	60	Examen du dossier
	Mathématiques et applications	M1	20	Examen du dossier
	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1 ^{er} degré	M1	120	Examen du dossier
	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2 nd degré parcours Mathématiques	M1	25	Examen du dossier
	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2 nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre	M1	16	Concours
	Génie civil parcours Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (IB-GI3ER)	M1	40	Examen du dossier
	Génie civil parcours Ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation (IB-TNCR)	M1	70	Examen du dossier
	Sciences et génie des matériaux	M1	40	Examen du dossier
Sciences humaines et sociales	Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels	M1	20	Concours
	Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux	M1	20	Examen du dossier
	Histoire parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	M1	20	Concours
	Tourisme			
Arts, lettres, langues	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2 nd degré parcours Histoire-Géographie	M1	25	Concours
	Langues étrangères appliquées parcours Direction de projets audiovisuels et numériques	M1	10	Concours
	Management et commerce international	M1	40	Examen du dossier
	Langues étrangères appliquées parcours Langues, culture, affaires internationales – Amériques	M1	24	Examen du dossier
	Langues étrangères appliquées parcours Langues, culture, affaires internationales – Asie	M1	55	Examen du dossier
	Justice, procès et procédures	M1	30	Examen du dossier
	Justice, procès et procédures	M2	30	Examen du dossier

Domaine	Mention	Niveau de sélection	Capacité d'accueil	Modalités de sélection
Droit, économie, gestion	Droit public	M1	30	Examen du dossier
	Droit public	M2	30	Examen du dossier
	Droit de l'entreprise	M1	30	Examen du dossier
	Droit de l'entreprise	M2	30	Examen du dossier
	Droit du numérique	M1	20	Examen du dossier
	Droit des assurances	M1	30	Examen du dossier
	Droit des assurances	M2	30	Examen du dossier
	Marketing vente	M1	22	Concours
	Tourisme	M1	22	Concours
	Management et administration des entreprises	M1	30	Examen du dossier
	Management des systèmes d'information	M1	20	Concours
	Sciences pour l'environnement parcours	M1	20	Concours
	Management environnemental			

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2019-447 du 14 octobre 2019 portant attribution d'un prix Fondation dans le cadre de la journée « Biotechnology day »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-12,
Vu la délibération n° 2019-03 du 11 juillet 2019 du Conseil de gestion de la Fondation adoptant le programme d'action 2019-2020,
Vu les statuts de la Fondation de la Rochelle Université, approuvés par délibération n° 2019-06-17-3-2 du 17 juin 2019 du Conseil d'Administration de la Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la journée Biotechnology Day organisée le 12 décembre 2019, un Prix Fondation sera attribué à un·e étudiant·e lauréat·e de la présentation « Mon stage en 180 secondes » la plus exemplaire d'une collaboration entre l'Université et une entreprise dans le domaine du Littoral Urbain Durable Intelligent (programme joint).

Article 2

Un jury associant notamment un membre du bureau de la Fondation attribuera le prix Fondation de 150 €.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FONDATION/FONCTIONNEMENT.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-645 du 29 novembre 2019 portant nomination du jury de délivrance du label Coursus de Master en Ingénierie des domaines Sciences, Technologies, Santé et Sciences Humaines et Sociales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
Vu l'arrêté n° 2019-594 du 16 novembre 2019 portant nomination du jury du domaine sciences, technologies, santé, semestres 1 à 10, mention Coursus Master Ingénierie,
Vu les propositions de monsieur le directeur de la Faculté des sciences et technologies,
Vu les propositions de monsieur le directeur de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury du domaine Sciences, Technologies, Santé et du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Coursus Master Ingénierie est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Hélène Thomas, maîtresse de conférences, présidente,
- > Karell Bertet, maîtresse de conférences,
- > Dina Razafindralandry, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-594 du 16 novembre 2019 portant nomination du jury du domaine sciences, technologies, santé, semestres 1 à 10, mention Coursus Master Ingénierie est abrogé.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et des étudiants par affichage.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-646 du 29 novembre 2019 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, semestre 1**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
Vu l'arrêté n° 2019-430 du 26 septembre 2019 portant nomination du jury du domaine Sciences, Technologies, Santé, semestre 1
Vu les propositions de monsieur le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences, présidente
- > Mickaël Airaud, professeur agrégé
- > Anne Aubert, maîtresse de conférences
- > Ingrid Arnaud, professeuse des universités
- > Jamaa Bouhattate, maîtresse de conférences
- > Isabelle Brenon, maîtresse de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-430 du 26 septembre 2019 portant nomination du jury du domaine Sciences, Technologies, Santé, semestre 1 est abrogé.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et des étudiants par affichage.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-647 du 29 novembre 2019 portant nomination des jurys de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences de la vie**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
Vu l'arrêté n° 2019-436 du 26 septembre 2019 portant nomination du jury du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie,
Vu les propositions de monsieur le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Anne Aubert, maîtresse de conférences, présidente
- > Mickaël Airaud, professeur agrégé
- > Ingrid Arnaudin, professeuse des universités
- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences
- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Cécile Vincent, maîtresse de conférences, présidente
- > Mickaël Airaud, professeur agrégé
- > Karine Monceau, maîtresse de conférences
- > Amélie Viricel-Pante, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Cécile Vincent, maîtresse de conférences, présidente
- > Denis Fichet, maître de conférences
- > Nathalie Imbert, maîtresse de conférences
- > Karine Monceau, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Nathalie Imbert, maîtresse de conférences, présidente
- > Mickaël Airaud, professeur agrégé
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Nathalie Imbert, maîtresse de conférences, présidente

- > Karine Monceau, maîtresse de conférences
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

L'arrêté n° 2019-436 du 26 septembre 2019 portant nomination du jury du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences sciences de la vie est abrogé.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et des étudiants par affichage.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-648 du 29 novembre 2019 portant nomination des jurys de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour la santé

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,

Vu l'arrêté n° 2019-437 du 26 septembre 2019 portant nomination du jury du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour la santé,

Vu les propositions de monsieur le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Anne Aubert, maîtresse de conférences, présidente
- > Mickaël Airaud, professeur agrégé
- > Ingrid Arnaudin, professeuse des universités
- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences
- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Ingrid Arnaudin, professeuse des universités, présidente
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences
- > Michel Goldberg, maître de conférences
- > Sophie Sablé, maîtresse de conférences
- > Valérie Thiery, professeuse des universités

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Ingrid Arnaudin, professeuse des universités, présidente
- > Michel Goldberg, maître de conférences
- > Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences
- > Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Thierry Maugard, professeur des universités, président
- > Ingrid Arnaudin, professeuse des universités
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences
- > Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences
- > Frédéric Sannier, professeur des universités

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Thierry Maugard, professeur des universités, président
- > Ingrid Arnaudin, professeuse des universités
- > Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
- > Sophie Sablé, maîtresse de conférences
- > Valérie Thiery, professeuse des universités

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

L'arrêté n° 2019-437 du 26 septembre 2019 portant nomination du jury du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé est abrogé.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et des étudiants par affichage.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-650 du 16 décembre 2019 portant composition du comité électoral consultatif de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, D. 719-3 et D. 719-22,
Vu les statuts de l'université, notamment son article 37,

ARRÊTE

Article 1

Le comité électoral consultatif de La Rochelle Université est composé comme suit :

- > Jean-Marc Ogier – Président de La Rochelle Université
- > En qualité de représentantes et représentants de chacune des listes représentées au conseil d'administration de La Rochelle Université :
 - Collège des professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A) :
 - > Philippe Refait – liste « Notre université est une chance, saisissons-la ! »

- > Yacine Ghamri-Doudane – liste « Des ACTES pour notre Université »
- Collège des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants, et personnels assimilés (collège B) :
 - > Laurence Murillo – liste « Notre université est une chance, saisissons-la ! »
 - > Jeanne Lallement – liste « Des ACTES pour notre Université »
 - > Magalie Flores-Lonjou – liste « Pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche »
- Collège des personnels BIATSS (collège C) :
 - > Armelle Combaud – liste « Élus Ensemble pour Chacun »
 - > Eric Guérin – liste « SNPTES »
 - > Laurent James – liste « BIATSS Tous Terrains »
- Collège des usagers (collège D) :
 - > William Angelini – liste « Contre la sélection, la suppression des rattrapages et de la compensation, je vote UNEF le syndicat étudiant »
 - > Gwenaël Petit – liste « Mouvement des associations étudiantes »
 - > Jasmine Saad – liste « Mouvement étudiant contre la dégradation de l'enseignement »
- > Marie Gac – représentante de la rectrice de l'académie de Poitiers
- > Lucas Dumon – vice-président étudiant
- > En qualité de représentantes et représentants de chacune des composantes :
 - Francette Fines – Faculté de droit, de science politique et de gestion
 - Geneviève Goliard-Breuleux – Faculté des lettres, des arts et des sciences humaines
 - Céline Méchin – Faculté des sciences et technologies
 - Patrice Joubert – Institut Universitaire de Technologie.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015-258 du 16 juillet 2015 relatif à la composition du comité électoral consultatif de l'université de La Rochelle.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-651 du 05 décembre 2019 portant attribution d'une subvention par le laboratoire L3i à l'association DPAN

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration de La Rochelle Université en date du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
Vu la décision du conseil de laboratoire L3I du 29 novembre 2019

ARRÊTE**Article 1**

Dans le cadre du colloque « Drôles d'objets », le conseil du laboratoire L3i a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à l'association DPAN.

Article 2

La dépense sera imputée sur les lignes budgétaires : CRB05/L3I/LUDI2019 Mob interne Doucet Ch Inv Singapour et CRB05/NUMERIC/crédits recherche.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 05 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-652 du 05 décembre 2019 portant attribution d'une subvention par le laboratoire L3i à l'association DPAN**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration de La Rochelle Université en date du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
Vu la décision du conseil de laboratoire L3I du 29 novembre 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Dans le cadre du projet « Bonpland, une archive augmentée », le conseil du laboratoire L3i a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 600 euros à l'association DPAN.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB05/NUMERIC/Crédits recherche.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 05 décembre 2019

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-665 du 10 décembre 2019 portant abrogation des délégations de signature accordées avant le 1^{er} décembre 2019 pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Les délégations de signature accordées avant le 1^{er} décembre 2019 pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-666 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Caroline Grand)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Caroline Grand pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/COM

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-667 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nathalie Cadilhac-Gallerent)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Nathalie Cadilhac-Gallerent pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/DEP MIXTES/DROIT DM
CRB04/P.F.C/DU DSP MRC
CRB04/P.F.C/DU MANAGEMENT CONSULTANT
CRB04/P.F.C/DU MANAGEMENT MAE
CRB04/P.F.C/DU MANAGEMENT MD
CRB04/P.F.C/DU MANAGEMENT MRH
CRB06
CRB11/LICENCES PROF/LP DSP DGCE
CRB11/LICENCES PROF/LP DSP GAB
CRB11/LICENCES/DROIT SCIENCE PO
CRB11/LICENCES/IAE
CRB11/LICENCES/IAE CPGE
CRB11/TRANSVERSAL/DSP ADGE
CRB11/TRANSVERSAL/IAE ADGE
CRB12/CEIR
CRB12/CEJEP
CRB12/CEREGE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-668 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Thierry Poulain-Rehm)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Thierry Poulain-Rehm pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/DEP MIXTES/DROIT DM
CRB04/P.F.C/DU DSP MRC
CRB04/P.F.C/DU MANAGEMENT CONSULTANT
CRB04/P.F.C/DU MANAGEMENT MAE
CRB04/P.F.C/DU MANAGEMENT MD
CRB04/P.F.C/DU MANAGEMENT MRH
CRB06
CRB11/LICENCES PROF/LP DSP DGCE
CRB11/LICENCES PROF/LP DSP GAB
CRB11/LICENCES/DROIT SCIENCE PO
CRB11/LICENCES/IAE
CRB11/LICENCES/IAE CPGE
CRB11/TRANSVERSAL/DSP ADGE
CRB11/TRANSVERSAL/IAE ADGE
CRB12/CEIR
CRB12/CEJEP
CRB12/CEREGE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-669 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvie Debiais)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Sylvie Debiais pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/DEP MIXTES/FLASH DM
CRB11/LICENCES PROF/LP PATRIM
CRB11/LICENCES PROF/LP SIG
CRB11/LICENCES/DU HAA
CRB11/LICENCES/DU TRAD FC
CRB11/LICENCES/GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT
CRB11/LICENCES/HISTOIRE
CRB11/LICENCES/LEA
CRB11/LICENCES/LETTRES
CRB11/TRANSVERSAL/FLASH ADGE
CRB12/CRHIA
CRB12/MASTERS/DPAN
CRB12/MASTERS/DPAN CDA
CRB12/MASTERS/DPEC
CRB12/MASTERS/ECI
CRB12/MASTERS/ETICP
CRB12/MASTERS/HISTOIRE CDC AA
CRB12/MASTERS/LCAI
CRB12/MASTERS/SPE GAGL
CRB12/TRANSVERSAL/FLASH ADGE
CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES
CRB13/CEL/CUFLE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-670 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Diego Jarak)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Diego Jarak pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/DEP MIXTES/FLASH DM
CRB11/LICENCES PROF/LP PATRIM
CRB11/LICENCES PROF/LP SIG
CRB11/LICENCES/DU HAA
CRB11/LICENCES/DU TRAD FC
CRB11/LICENCES/GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT
CRB11/LICENCES/HISTOIRE
CRB11/LICENCES/LEA
CRB11/LICENCES/LETTRES
CRB11/TRANSVERSAL/FLASH ADGE

CRB12/CRHIA
CRB12/MASTERS/DPAN
CRB12/MASTERS/DPAN CDA
CRB12/MASTERS/DPEC
CRB12/MASTERS/ECI
CRB12/MASTERS/ETICP
CRB12/MASTERS/HISTOIRE CDC AA
CRB12/MASTERS/LCAI
CRB12/MASTERS/SPE GAGL
CRB12/TRANSVERSAL/FLASH ADGE
CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES
CRB13/CEL/CUFLE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-671 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Inard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Christian Inard pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/DEP MIXTES/FST DM
CRB04/P.F.C/DIU EIL
CRB04/P.F.C/DU FST DU OPB
CRB11/LICENCES PROF/LP OPTIQUE
CRB11/LICENCES/DRONEEDUC
CRB11/LICENCES/EIGSI
CRB11/LICENCES/GENIE CIVIL
CRB11/LICENCES/INFORMATIQUE
CRB11/LICENCES/MATHEMATIQUES
CRB11/LICENCES/PHYSIQUE CHIMIE
CRB11/LICENCES/SCIENCES DE LA TERRE
CRB11/LICENCES/SCIENCES DE LA VIE
CRB11/LICENCES/SCIENCES POUR LA SANTE
CRB11/TRANSVERSAL/CMI
CRB11/TRANSVERSAL/CONCOURS FDS
CRB11/TRANSVERSAL/FST ADGE
CRB11/TRANSVERSAL/INFO TRANSVERSALE
CRB11/TRANSVERSAL/PLATEFORME BRASSICOLE
CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX/IRSTV
CRB12/MASTERS/DU CINE ANIMALIER
CRB12/MASTERS/MASTER BLUE 2019-2020
CRB12/MASTERS/MASTER BLUE CAREERS
CRB12/MASTERS/MEEF
CRB12/TRANSVERSAL/EEFE
CRB12/TRANSVERSAL/FST ADGE
CRB12/TRANSVERSAL/SOUTE A SOLVANTS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-672 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marie-Grâce Teixeira)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Marie-Grâce Teixeira pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/DEP MIXTES/FST DM
CRB04/P.F.C/DIU EIL
CRB04/P.F.C/DU FST DU OPB
CRB11/LICENCES PROF/LP OPTIQUE
CRB11/LICENCES/DRONEEDUC
CRB11/LICENCES/EIGSI
CRB11/LICENCES/GENIE CIVIL
CRB11/LICENCES/INFORMATIQUE
CRB11/LICENCES/MATHEMATIQUES
CRB11/LICENCES/PHYSIQUE CHIMIE

CRB11/LICENCES/SCIENCES DE LA TERRE
CRB11/LICENCES/SCIENCES DE LA VIE
CRB11/LICENCES/SCIENCES POUR LA SANTE
CRB11/TRANSVERSAL/CMI
CRB11/TRANSVERSAL/CONCOURS FDS
CRB11/TRANSVERSAL/FST ADGE
CRB11/TRANSVERSAL/INFO TRANSVERSALE
CRB11/TRANSVERSAL/PLATEFORME BRASSICOLE
CRB12/CEBC
CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX/NUMERIC
CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX/FREDD
CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX/IRSTV
CRB12/L3I
CRB12/UMS 3462 PELAGIS
CRB12/MASTERS/DU CINE ANIMALIER
CRB12/MASTERS/MASTER BLUE 2019-2020
CRB12/MASTERS/MASTER BLUE CAREERS
CRB12/MASTERS/MEEF
CRB12/TRANSVERSAL/EEFE
CRB12/TRANSVERSAL/FST ADGE
CRB12/TRANSVERSAL/SOUTE A SOLVANTS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-673 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Frédéric Bret)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Frédéric Bret pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/DSI

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-674 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Francis Forbeau)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Francis Forbeau pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/DSI

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-675 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Thomas Saulnier)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Thomas Saulnier pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/DSI/TELEPHONIE
CRB01/TRANSVERSAL/AFCO
CRB01/TRANSVERSAL/CNU
CRB01/TRANSVERSAL/LRU
CRB01/TRANSVERSAL/MARCHES
CRB03/ADGE/AFFRANCHISSEMENT
CRB03/ADGE/REPRO

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-676 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Philippe Le Goc)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Philippe Le Goc pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/DSI/TELEPHONIE
CRB01/TRANSVERSAL/AFCO
CRB01/TRANSVERSAL/CNU
CRB01/TRANSVERSAL/LRU
CRB01/TRANSVERSAL/MARCHES
CRB03/ADGE/AFFRANCHISSEMENT
CRB03/ADGE/REPRO
CRB04
CRB11/NCU

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-677 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Cécile O'Brien)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Cécile O'Brien pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/PRESIDENCE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-678 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laetitia Rubaud)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Laetitia Rubaud pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB02

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-679 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Amélie Bouchaud)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Amélie Bouchaud pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB02/CONFOR

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-680 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Valérie Pourpoint)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Valérie Pourpoint pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB02/CONV
CRB02/SSHP/SANTE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-681 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Kaszewski)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Christian Kaszewski pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB02/REMUNERATIONS
CRB02/SSHP/ACTION SOCIALE
CRB02/SSHP/SANTE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-682 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Céline Perroche)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Céline Perroche pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB02/SSHP/HANDICAP

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-683 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Luc Costedoat)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Luc Costedoat pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB03

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-684 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvie Fayet)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Sylvie Fayet pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/BU

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-685 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Raoul Weber)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Raoul Weber pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/BU

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,

- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-686 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Catherine Benguigui)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Catherine Benguigui pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/CULTURE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-687 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Isabelle Paire)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Isabelle Paire pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/IDSE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-688 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Axel Bringer)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Axel Bringer pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/P.A

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-689 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Frédérique Rico)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Frédérique Rico pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/P.A

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-690 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Cyrille Barthélémy)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Cyrille Barthélémy pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/P.A/APP IUT ADGE
CRB04/P.A/APP IUT DUT GCCD
CRB04/P.A/APP IUT LP ASUR
CRB04/P.A/APP IUT LP ATL
CRB04/P.A/APP IUT LP CDTL
CRB04/P.A/APP IUT LP ECMN
CRB04/P.A/APP IUT LP TPEC
CRB04/P.A/PRO IUT ADGE
CRB04/P.A/PRO IUT DUT GBIAB
CRB04/P.A/PRO IUT DUT GCCD
CRB04/P.A/PRO IUT LP ASUR
CRB04/P.A/PRO IUT LP ATL
CRB04/P.A/PRO IUT LP CDTL
CRB04/P.A/PRO IUT LP ECMN
CRB04/P.A/PRO IUT LP TPEC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-691 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Annaïg Rabah)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Annaïg Rabah pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/P.A/APP IUT ADGE
CRB04/P.A/APP IUT DUT GCCD
CRB04/P.A/APP IUT LP ASUR
CRB04/P.A/APP IUT LP ATL
CRB04/P.A/APP IUT LP CDTL
CRB04/P.A/APP IUT LP ECMN
CRB04/P.A/APP IUT LP TPEC
CRB04/P.A/PRO IUT ADGE
CRB04/P.A/PRO IUT DUT GBIAB
CRB04/P.A/PRO IUT DUT GCCD
CRB04/P.A/PRO IUT LP ASUR
CRB04/P.A/PRO IUT LP ATL
CRB04/P.A/PRO IUT LP CDTL
CRB04/P.A/PRO IUT LP ECMN
CRB04/P.A/PRO IUT LP TPEC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-692 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Alexandra Bodin)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Alexandra Bodin pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/P.F.C

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-693 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Pascal Genot)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Pascal Genot pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/P.O.I

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-694 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Maëlle Crosse)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Maëlle Crosse pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/SPI

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-695 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Julien Sampedro)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Julien Sampedro pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/SUAPSE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-696 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laurent Hue)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Laurent Hue pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/VIE ETUD

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-697 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Étienne Maclouf)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Étienne Maclouf pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB06/MASTERS IAE
CRB11/LICENCES/IAE
CRB11/LICENCES/IAE CPGE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-698 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Isabelle Sueur)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Isabelle Sueur pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB06/MASTERS IAE
CRB11/LICENCES/IAE
CRB11/LICENCES/IAE CPGE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-709 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Michaël Gouin)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Michaël Gouin pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB10/CAMPUS INNOV

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-710 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Isabella Baer-Eiselt)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Isabella Baer-Eiselt pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB10/EU CONEXUS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-711 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jean-Marc Wallet)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Jean-Marc Wallet pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB10/PNM
CRB10/TIGA
CRB12/CEBC
CRB12/CEIR
CRB12/CEJEP
CRB12/CEREGE
CRB12/CPER BATIMENT DURABLE
CRB12/CPER ECONAT
CRB12/CPER HABISAN
CRB12/CPER NUMERIC

CRB12/CPER TRANSPORT
CRB12/CRHIA
CRB12/ED EUCLIDE
CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX
CRB12/L3I
CRB12/LaSIE
CRB12/LIENSS
CRB12/MIA
CRB12/UMS 3462 PELAGIS
CRB12/TRANSVERSAL/CAMPUS INNOV RECHERCHE
CRB12/TRANSVERSAL/COTISATIONS ET RESEAUX
CRB12/TRANSVERSAL/DOCTORANTS
CRB12/TRANSVERSAL/DOCTORANTS REMU ACI
CRB12/TRANSVERSAL/DOTATION RECHERCHE
CRB12/TRANSVERSAL/DRPI
CRB12/TRANSVERSAL/FONCTIONNEMENT DRPI
CRB12/TRANSVERSAL/PJT TERM
CRB12/TRANSVERSAL/PRISE DE PARTICIPATION TIPEE
CRB12/TRANSVERSAL/SMART RENO EDF GEST PROJET
CRB12/TRANSVERSAL/TROP PERCU
CRB12/TRANSVERSAL/ULR VALOR

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-712 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nadège Salaville)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Nadège Salaville pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- CRB10/PNM
- CRB12/CEBC
- CRB12/CEIR
- CRB12/CEJEP
- CRB12/CEREGE
- CRB12/CPER BATIMENT DURABLE
- CRB12/CPER ECONAT
- CRB12/CPER HABISAN
- CRB12/CPER NUMERIC
- CRB12/CPER TRANSPORT
- CRB12/CRHIA
- CRB12/ED EUCLIDE
- CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX
- CRB12/L3I
- CRB12/LaSIE
- CRB12/LIENSS
- CRB12/MIA
- CRB12/UMS 3462 PELAGIS
- CRB12/TRANSVERSAL/CAMPUS INNOV RECHERCHE
- CRB12/TRANSVERSAL/COTISATIONS ET RESEAUX
- CRB12/TRANSVERSAL/DOCTORANTS
- CRB12/TRANSVERSAL/DOCTORANTS REMU ACI
- CRB12/TRANSVERSAL/DOTATION RECHERCHE
- CRB12/TRANSVERSAL/DRPI
- CRB12/TRANSVERSAL/FONCTIONNEMENT DRPI
- CRB12/TRANSVERSAL/PJT TERM
- CRB12/TRANSVERSAL/PRISE DE PARTICIPATION TIPEE
- CRB12/TRANSVERSAL/SMART RENO EDF GEST PROJET

CRB12/TRANSVERSAL/TROP PERCU
CRB12/TRANSVERSAL/ULR VALOR

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-713 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Julien Cluchague)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Julien Cluchague pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB10/SMART CAMPUS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-714 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Patrice Joubert)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Patrice Joubert pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB10/SMART CAMPUS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-715 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Mickaël Augeron)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Mickaël Augeron pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB11/LICENCES PROF/LP PATRIM
CRB12/MASTERS/ETICP
CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES/LAO CAI 2 (2017-2020)
CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES/LAO CAI 3 (2018-2021)
CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES/SENEGAL

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-716 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Frédéric Pouget)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Frédéric Pouget pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB11/LICENCES PROF/LP SIG

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-717 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laurence Tranoy)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Laurence Tranoy pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB11/LICENCES/DU HAA

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-718 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Michel Bochaca)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Michel Bochaca pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB11/LICENCES/GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-719 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Martine Breillac)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Martine Breillac pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB11/LICENCES/LEA
CRB12/MASTERS/LCAI

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-720 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Annabel Audureau)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Annabel Audureau pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB11/LICENCES/LETTRES

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,

- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-721 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christophe Guinet)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Christophe Guinet pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/CEBC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-722 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Charline Parenteau)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Charline Parenteau pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/CEBC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-723 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jacques Bouineau)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Jacques Bouineau pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/CEIR

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-724 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Francette Fines)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Francette Fines pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/CEJEP

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-725 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvain Dejean)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Sylvain Dejean pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/CEREGE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-726 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Olivier De Viron)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Olivier De Viron pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/CPER ECONAT
CRB12/CPER HABISAN
CRB12/LIENSS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-727 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jean-Christophe Burie)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Jean-Christophe Burie pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/CPER NUMERIC
CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX/NUMERIC
CRB12/L3I

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-728 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Mohamed Ghamri-Doudane)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Mohamed Ghamri-Doudane pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/CPER NUMERIC
CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX/NUMERIC
CRB12/L3I

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-729 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laurent Vidal)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Laurent Vidal pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/CRHIA

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-730 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Fernando Pedraza-Diaz)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Fernando Pedraza-Diaz pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/ED EUCLIDE/ED ACTIVITES TRANSVERSALES

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-731 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Abdelkarim Ait Mokhtar)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Abdelkarim Ait Mokhtar pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/ED EUCLIDE/ED EUCLIDE - CRB12/LaSIE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,

- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-732 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (David Waterman)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à David Waterman pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/ED EUCLIDE/ED EUCLIDE
CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES/CONFUCIUS
CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES/IRS
CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES/IRS RECETTES PROPRES
CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES/IUAP

CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES/KEMENLU (2017-2019)

CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES/KENDARI

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-733 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Michel Berthier)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Michel Berthier pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX MIRES
CRB12/MIA

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-734 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Pascale Garcia)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Pascale Garcia pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX/FREDD

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-735 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nadine Seguin)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Nadine Seguin pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/LaSIE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-736 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marianne Graber)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Marianne Graber pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/LIENSS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-737 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nathalie Long)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Nathalie Long pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/LIENSS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-738 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Lucia Picard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Lucia Picard pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/LIENSS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-739 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laurent Hugot)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Laurent Hugot pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/MASTERS/DPEC

CRB12/MASTERS/HISTOIRE CDC AA

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-740 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Laurent Augier)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Laurent Augier pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/MASTERS/ECI

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,

- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-741 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Danièle André)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Danièle André pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/MASTERS/LCAI

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-742 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Martine Raibaud)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Martine Raibaud pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/MASTERS/LCAI
CRB13/ACTIONS INTERNATIONALES/CONFUCIUS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-743 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Catherine Choquet)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Catherine Choquet pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/MIA

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-744 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Florence Caurant)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Florence Caurant pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/UMS 3462 PELAGIS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-745 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jérôme Spitz)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Jérôme Spitz pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/UMS 3462 PELAGIS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-746 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Alfred Knapp)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Alfred Knapp pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB13/CEL
CRB13/CEL/ADGE
CRB13/CEL/BIENVENUE EN France
CRB13/CEL/RNA PROJET LANGUES
CRB13/CEL/TOEFL ITP
CRB13/CEL/TOEIC L et R

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-747 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Stéphane Aymard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Stéphane Aymard pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB13/DRI

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-748 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Valérie Lageat)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Valérie Lageat pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

TOUS LES CRB

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-749 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Stéphane Calviac)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Stéphane Calviac pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

TOUS LES CRB

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-750 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jean-Michel Carozza)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Jean-Michel Carozza pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

TOUS LES CRB

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,

- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-751 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Xavier Feaugas)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Xavier Feaugas pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

TOUS LES CRB

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-752 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jeanne Lallement)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Jeanne Lallement pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

TOUS LES CRB

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-753 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Cécile Hardy-Radenac)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Cécile Hardy-Radenac pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

TOUS LES CRB

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-754 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Magali Fourage)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Magali Fourage pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

TOUS LES CRB

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-755 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jean-Michel Brun)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Jean-Michel Brun pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

TOUS LES CRB

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2019-699 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Sandrine Desayvre)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Sandrine Desayvre pour signer au nom du directeur de l'institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires concernant l'institut universitaire de technologie.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB09

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2019.

Le directeur
Cyrille Barthélémy

Arrêté n° 2019-700 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Martial Safar)**LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Martial Safar pour signer au nom du directeur de l'institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires concernant l'institut universitaire de technologie.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB09/GB

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2019.

Le directeur
Cyrille Barthélémy

Arrêté n° 2019-701 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Gérard Schellenbaum)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Gérard Schellenbaum pour signer au nom du directeur de l'institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires concernant l'institut universitaire de technologie.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB09/GC CD

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2019.

Le directeur
Cyrille Barthélémy

Arrêté n° 2019-702 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Fabien Gendron)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Fabien Gendron pour signer au nom du directeur de l'institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires concernant l'institut universitaire de technologie.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB09/GC CD

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2019.

Le directeur
Cyrille Barthélémy

Arrêté n° 2019-703 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Philippe Crottereau)**LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Philippe Crottereau pour signer au nom du directeur de l'institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires concernant l'institut universitaire de technologie.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB09/INFO

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2019.

Le directeur
Cyrille Barthélémy

Arrêté n° 2019-704 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Thierry Dumartin)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Thierry Dumartin pour signer au nom du directeur de l'institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires concernant l'institut universitaire de technologie.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB09/R&T

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2019.

Le directeur
Cyrille Barthélémy

Arrêté n° 2019-705 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Olivier Sauzet)**LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Olivier Sauzet pour signer au nom du directeur de l'institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires concernant l'institut universitaire de technologie.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB09/SIGE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2019.

Le directeur
Cyrille Barthélémy

Arrêté n° 2019-707 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Élodie Chazalon)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Élodie Chazalon pour signer au nom du directeur de l'institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires concernant l'institut universitaire de technologie.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB09/TC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2019.

Le directeur
Cyrille Barthélémy

Arrêté n° 2019-708 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Lucile Dodolin)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Lucile Dodolin pour signer au nom du directeur de l'institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires concernant l'institut universitaire de technologie.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB09/TRANSVERSAL/COMM

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2019.

Le directeur
Cyrille Barthélémy

Arrêté n° 2019-761 du 11 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Annaïg Rabah)**LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Annaïg Rabah pour signer au nom du directeur de l'institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires concernant l'institut universitaire de technologie.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB09

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2019.

Le directeur

Cyrille Barthélémy

Arrêté n° 2019-762 du 11 décembre 2019 portant abrogation des délégations de signature accordées avant le 1^{er} décembre 2019 pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université en ce qui concerne l'institut universitaire de technologie

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Les délégations de signature accordées avant le 1^{er} décembre 2019 pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université concernant l'institut universitaire de technologie sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2019.

Le directeur
Cyrille Barthélémy